



**Procès-Verbal de la séance du  
Conseil Municipal  
du jeudi 25/01/2024 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

**Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire**

**Nombre de conseillers élus : 11**                      **Nombre de conseillers en fonction : 10**

**Nombre de conseillers présents : 6 jusqu'au point 3**

**7 à partir du point 4**

**Quorum : 6**

**Présents :**

- GILGENMANN Grégory
- ECKLY Christophe
- SCHMITT Odile
- CHAVE Stéphanie, à partir du point 4
- FARHAT Homar
- SCHWUTTGE Séverine
- WEISS Sylvain

**Absents excusés :**

- BALTAZAR Zélia, procuration donnée à FARHAT Homar
- CHAVE Stéphanie, procuration donnée à SCHMITT Odile pour les points 1, 2 et 3
- SCHAAL Denis
- SCHUMPP Jean-Marie, procuration donnée à ECKLY Christophe

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur WEISS Sylvain est désigné comme secrétaire de séance.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30/11/2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30/11/2023 est

**APPROUVÉ à l'unanimité**

### **3. Relocation de la chasse communale : désignation des candidats admis à participer à la 2<sup>e</sup> adjudication**

Monsieur le Maire, Grégory GILGENMANN rappelle à l'assemblée que, la première adjudication étant infructueuse, une 2<sup>e</sup> adjudication est programmée le 08 février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type). Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée, après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 31/08/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

**Vu** le maintien de candidature de l'association LA WOLLMATT, dont le siège est situé 29 rue de Rathsamhausen à ESCHAU, confirmé le 21/12/2023

**Vu** le maintien de candidature de M. HAUSS Frédéric , demeurant 11 rue de la Scheer à HIPSHEIM, et de son permissionnaire M. RIEHL André, confirmé le 22/12/2023

**Vu** la candidature de M. WENDLING Vincent, demeurant 9 rue Spenner à ERSTEIN et de son permissionnaire M. FASSEL Eric, déposée le 08/01/2024

**Vu** la candidature de M. WILLMANN Jean-Pierre, demeurant 8 rue du Corps de Garde à BOLSENHEIM, déposée le 04/01/2024

**Vu** la candidature de M. GRAYER Pascal, demeurant 8 rue des Faisans à WITTERNHEIM, déposée le 08/01/2024

**Vu** la candidature de M. EHRET Daniel, demeurant 9 rue des Bouleaux à HOLTZHEIM, déposée le 08/01/2024

**Vu** la candidature de M. GEYER Christian, demeurant 4 rue Frédéric Bartholdi à OBENHEIM, déposée le 05/01/2024

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 24/01/2024 pour les sept candidatures déposées

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** d'agréeer les sept candidatures réceptionnées pour la 2<sup>e</sup> adjudication dans le cadre de la location du bail de chasse pour le lot unique à Ichtratzheim, en l'absence du droit de priorité :
  - Candidature de l'Association LA WOLLMATT
  - Candidature de M. HAUSS Frédéric et de son permissionnaire M. RIEHL André
  - Candidature de M. WENDLING Vincent et de son permissionnaire M. FASSEL Eric
  - Candidature de M. WILLMANN Jean-Pierre
  - Candidature de M. GRAYER Pascal
  - Candidature de M. EHRET Daniel
  - Candidature de M. GEYER Christian

**APPROUVÉ à l'unanimité**

### **4. Fixation des prix unitaires**

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, expose à l'assemblée qu'il s'agit d'instituer des prix unitaires et forfaitaires et leurs caractéristiques, permettant une refacturation par la commune. Afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs et en faciliter la gestion, il est proposé de présenter les tarifs dans une seule délibération qui pourra être redélibérée régulièrement dans sa globalité en cas de nécessité de mise à jour.

#### Concession au cimetière communal (tarifs inchangés)

- Attribution de concession trentenaire (tombes et columbarium), renouvelable sur demande du concessionnaire
- Tarifs :
  - Tombe simple : 150,00 €
  - Tombe double : 300,00 €
  - Columbarium : 700,00 €

#### Clé et cadenas des barrières en cas de perte ou de casse (tarifs inchangés)

- Clé : 15 € (tarif inchangé)
- Cadenas barrière : 130 € (tarif inchangé)
- 

#### Ouvrage « Ichtratzheim au fil du temps (tarif inchangé) : 15 €

#### Prestations communales (tarifs inchangés)

- Forfait d'enlèvement d'un dépôt sauvage de déchets: 170 €/dépôt. Si les frais sont supérieurs à ce forfait, la facturation sera effectuée au coût réel de la prestation
- Main d'œuvre : 40 €/heure/personne (réparation ou nettoyage suite à incivilités,...)
- Utilisation d'un véhicule : 20 €/heure, en supplément de la main d'œuvre

Tarifs de consultation des documents administratifs (tarifs inchangés)

Au choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format et autorisé à être transmis sous ce format
- Par le biais de photocopies, avec un coût hors frais d'envoi :
  - o 0.18 € par page format A4 en impression noir et blanc (prix maximum fixé par arrêté ministériel du 01/10/2001)
  - o 0.25 € par page format A3 en impression noir et blanc
  - o 0.23 € par page format A4 en impression couleur
  - o 0.34 € par page format A3 en impression couleur
- Frais d'envoi par courrier postal : frais réels
- Minimum de facturation : 15 €

Commerces ambulants : autorisation d'occupation de la voirie (tarifs inchangés) :

5€/demi-journée

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire

**Statuant** sur la nécessité de fixation des prix unitaires

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de fixer les prix unitaires comme ci-dessus indiqués

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**5. SDEA eau potable – périmètre du Pays d'Erstein : rapport annuel 2022**

Monsieur ECKLY Christophe, adjoint au Maire et délégué au SDEA, présente le rapport annuel 2022 eau potable périmètre du Pays d'Erstein et les indicateurs techniques, de performance, et financiers.

Il rappelle que les travaux de connexion du puits d'Ichtratzheim au château d'eau de Nordhouse sont en cours : les travaux de la partie Hipsheim-Ichtratzheim sont prévus lors de l'hiver 2024-2025.

**Vu** le rapport présenté,

**Vu** les explications apportées,

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté.

**6. Informations et divers**

- Lettre d'information en cours de rédaction

Fait à Ichtratzheim, le 26/01/2024

Le secrétaire de séance

Sylvain WEISS



Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 01/03/2024